



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH – 139 rue Jean Chatel
B.P. 2030
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 97 93 60 – Fax : 02 62 97 93 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N° 82/2004/ARH

portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA REUNION

☆☆☆

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi N° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée, portant réforme hospitalière ;
- VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi N° 84-5 du 3 janvier 1984 portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier ;
- VU la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- VU les ordonnances N° 96-344, 96-345 et 96-346 du 24 avril 1996 ;
- VU le décret N° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration ;
- VU le décret N° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la convention constitutive de ces agences et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation signée le 31 décembre 1996 ;
- VU Décret du 22 janvier 2004, publié au Journal Officiel du 24 janvier 2004 portant nomination de monsieur Antoine PERRIN en qualité de directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;
- VU la lettre de l'UDAF en date du 25 novembre 2003 relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Santé Mentale ;
- VU la lettre datée du 15 décembre 2003 de l'Organisation des Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux relative à la proposition de candidatures au conseil d'administration des établissements hospitaliers de la Réunion ;
- VU la lettre de la Présidente de l'ORIAPA datée du 23 décembre 2003 relative au renouvellement des membres du conseil d'administration ;

- VU les lettres en date du 18 décembre 2003 et 29 janvier 2004 du Conseil de l'Ordre des Médecins relative à la désignation de médecins non-hospitaliers au sein des conseils d'administration des établissements hospitaliers de la Réunion ;
- VU la proposition du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en date du 09 février 2004 concernant les médecins non-hospitaliers retenus pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements hospitaliers de la Réunion ;
- VU la lettre en date du 12 mars 2004 du directeur de l'EPSMR ;
- VU la lettre en date du 12 mai 2004 de la Présidente du Conseil Général de la Réunion relative à la désignation des conseillers généraux appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'EPSMR ;
- VU la lettre en date du 12 mai 2004 du Président du Conseil Régional de la Réunion relative à la désignation du conseiller Régional appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'EPSMR ;
- VU la lettre en date du 05 juillet 2004 de la Présidente du Conseil Générale de le Réunion relative à la désignation des conseillers généraux ;
- VU la lettre en date du 18 octobre 2004 de Monsieur le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion relative à la modification de la représentation des personnels hospitaliers et des membres de la Commission du Service des Soins Infirmiers au sein du conseil d'administration ;
- VU la lettre en date du 16 novembre 2004 de Monsieur le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion relative à la modification de la composition du conseil d'administration suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement;

A R R E T E

ARTICLE 1er : le conseil d'administration de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion est composé comme suit:

Président

MELCHIOR Cyrille

Représentants du Conseil Général

FLORIAN Rico
BENARD Jean-Marc
LEA François
GOVINDIN Monica
BELLON Karl

Représentant du Conseil Régional

GAUD Catherine

Représentant de la Commune siège

KICHENIN Christophe

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

Président et Vice-Président de la CME

MOUTOU Gérard
CHAUMEIL Catherine

Membres de la CME

LOPEZ Yves
KOSTYRKA Lucienne

Représentant de la Commission des soins infirmiers

BENARD Yves

Représentants du personnel hospitalier

FONTAINE Miguy
BRET Michel
SERVANT Benoît

Personnalités qualifiées désignées après avis du Préfet

BONNARDOT Elisabeth
COURTOIS Michel
WAGNER Eric

Représentants des usagers

LANGEVILLIER Johnny (UDAF)
DUPUIS Marie-Françoise (ORIAPA)

ARTICLE 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de l'Agence Régionale d'Hospitalisation N° 64/2004/ARH en date du 05 novembre 2004 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 décembre 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation,